

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JARDINAGE DU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU LARZAC

REFERENCES :

- Note n° 3002/FCD/LICENCES/SYGELIC relative à l'établissement des licences de la Fédération des Clubs de la Défense au titre de la saison 2020-2021 du 1er juin 2020
- Règlement interne et statuts du Club Sportif et Artistique du Larzac du 16 mai 2013
- Note de service n° 501914/DEF/6BLB/13DBLE/EM/C2/NP du 13 novembre 2019, directive relative aux associations siégeant à la 13ème DBLE
- Note n° 424/CSAL du 25 août 2020 relative à la gestion des matériels du Club Sportif et Artistique du Larzac

PIECES JOINTES :

I : REGLEMENT INTERIEUR



I : REGLEMENT INTERIEUR

1) But de l'activité.

La section jardinage du Club Sportif et Artistique du Larzac a pour but de permettre la création des jardins et la réalisation des espaces pour cultiver des légumes et des fleurs sans produits chimiques et nuisibles pour l'environnement.

Lieu d'échanges privilégiés, elle permet de débiter et d'échanger les savoir-faire.

L'activité est proposée à titre personnel et non lucratif. Ainsi, les créations résultant de cette activité ne pourront en aucun cas être commercialisées (si cette condition incontournable n'est pas respectée par un adhérent, elle peut amener à son exclusion définitive du club).

2) Public.

L'activité est ouverte aux ressortissants du Ministère des Armées de la garnison du Larzac.

3) Modalités d'adhésion.

L'inscription à l'activité est soumise à l'adhésion au Club Sportif et Artistique du Larzac.

Pour cela, le postulant fournit le dossier de demande d'adhésion complet, incluant tous les documents nécessaires à l'adhésion ainsi que la cotisation au secrétariat du Club Sportif et Artistique du Larzac.

4) Capacité d'accueil.

Le nombre d'adhérents est fixé par la capacité d'accueil à l'espace dédié à l'activité, entre 30 et 60 adhérents maximum.

Du fait de cette limitation, si besoin, la priorité d'adhésion sera donnée aux ressortissants et ayants droits.

Aux début de chaque saison, un point précis sera effectué de manière à reconduire ou non l'adhésion des non ressortissants.

5) Séances.

Au minimum un créneau hebdomadaire sera activé par la responsable indépendamment de créneaux supplémentaires pouvant être tenus par une personne animatrice clairement identifiée.

6) Attribution des rôles.

6.1) La personne responsable de l'activité

Elle gère sa section, administrativement et comptablement, et assure la liaison avec les membres du club.

6.2) La personne animatrice

Elle tient au moins un créneau de pratique hebdomadaire.

7) Dispositions du matériel.

Chaque adhérent doit venir avec son matériel de jardinage et en tenue adaptée pour travailler la terre.

Le Club Sportif et Artistique du Larzac dispose sur place plusieurs outils et de l'eau pour l'arrosage.

Le 29 octobre 2021, à La Cavalerie.

Pour le Lieutenant-colonel Pierre SAVY
Président du Club Sportif et Artistique du LARZAC
Le Chef de bataillon Jean-Christophe MAITRE
Vice-Président du Club Sportif et Artistique du LARZAC



Destinataires :

- CSA Larzac / section JARDINAGE
- CSA Larzac / Secrétariat (a/c).

